

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05 octobre 2017

Présents : Christian Limousin, Lucette Bourgeois, Guy Bellaton, Lionel Mougeot, Michel Balain, Chantal Janin, Charlotte Supernak, Carole Vauquelin, Nathalie Verdeghe, Roelof Verhage.

Excusé : Franck Bérard donne pouvoir à Michel Balain, Robert Taponard à Christian Limousin, Guylaine Duplantier à Lionel Mougeot.

Absent : Claude Harnay.

Secrétaire de séance : **Lucette Bourgeois**

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour : le CR de la réunion de conseil municipal du 23 mai 2017 ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion, avec ajout d'une délibération, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

Délibération N°20170510-001: Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

Un décret paru au journal officiel fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Le CM **décide** l'instauration de cette redevance, **fixe** le mode de calcul en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et **demande** au SIEA d'en assurer le contrôle à titre gracieux, et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Délibération N°20170510-002 : Instauration d'une indemnité d'astreinte et de permanence

Les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte (période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail) ou de permanence (période correspondant à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié). Le CM accepte la mise en place de périodes d'astreinte et de permanence en cas d'événements climatiques exceptionnels ^{et/ou} prévisibles, de manifestation particulière (fête locale, concert, etc..) ou pour une intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains pour l'**Adjoint Technique Territorial de la commune**. Les moyens mis à sa disposition sont les suivants : téléphone portable, local spécifique, etc
Le CM **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et l'**autorise** à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibération N°20170510-003 : Attribution de Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès au cimetière de Douvres.

Afin d'aménager le cimetière, la création d'une rampe d'accès est nécessaire sur les parcelles B 587-588-630-661-1597, au lieudit « Saint Pierre », pour une contenance cadastrale totale de 8619 m². Un relevé topographique a déjà été réalisé par RICHARD - MEULIEN, géomètre-expert, en décembre 2015 pour un montant de **1 350€ HT**, ainsi que le projet d'aménagement estimatif prévisionnel, pour un montant de **35 183.60 HT** (hors frais majorés pour imprévus : rochers..), établi le 26/01/2017. Le CM **décide** de confier au cabinet RICHARD - MEULIEN, dont le prix forfaitaire de la mission s'élève à **4 800 € HT**, l'étude et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès au cimetière et **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Délibération N°20170510-004: Attribution de Marché d'étude et de Maîtrise d'œuvre pour le dimensionnement et le busage d'un Aqueduc.

Suite à des plaintes de riverains concernant des mauvaises odeurs, il est envisagé de buser une partie du canal de rejet de l'ancien moulin du château situé route d'Ambérieu. Ces travaux permettront de créer un espace pouvant servir de parking pour les riverains. Une parcelle de terrain appartenant au propriétaire du moulin doit donc être récupérée par un acte en la forme administrative. Le CM **autorise** le Maire à faire procéder à la division parcellaire en vue de l'acte en la forme administrative, **décide** d'attribuer au cabinet AINTEGRA l'étude

et la maîtrise d'œuvre pour une mission forfaitaire de **5 300€ HT** pour un montant prévisionnel des travaux de **50 000€ HT et autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette division de parcelles et à ces travaux.

Délibération N°20170510-005 : Modification des statuts du SIABVA - Réduction des compétences et modification de périmètre de manière concomitante à la création d'un syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) est un syndicat mixte à la carte disposant de deux blocs de compétences : « contrat de rivière et gestion des cours d'eau » et « gestion de l'assainissement non collectif ». Pour mettre en œuvre les compétences GEMAPI à l'échelle des ECPI, la création d'un nouveau syndicat mixte fermé dénommé SM-GEMAPI est nécessaire. Il convient donc de réduire les compétences du SIABVA en abandonnant le bloc de compétences « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » et de transférer au SM-GEMAPI les propriétés foncières, les biens meubles et immeubles détenus par le SIABVA, le personnel affecté à ce bloc de compétences, les archives, les droits et obligations découlant des contrats, emprunts, marchés, les droits à subventions et au fond de compensation de la TVA, les excédents budgétaires. Le CM **accepte** la réduction des compétences du SIABVA et la création du syndicat mixte fermé SM-GEMAPI et **approuve** les conditions de transfert relatives à la compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » ainsi que le projet de statuts du SIABVA annexé à la délibération du 14 septembre 2017.

Délibération N°20170510-006 : Aménagement d'une rampe d'accès au cimetière communal - Echange parcellaire FERROUSSAT/COMMUNE DE DOUVRES Signature d'un acte notarié.

Annule et remplace la délibération N°20171104-012

La commune souhaite aménager une rampe pour faciliter l'accès au cimetière communal pour les entreprises funéraires, créer une plateforme permettant de garer le véhicule funéraire et les voitures de personnes ayant des difficultés à se mouvoir et donner la possibilité d'agrandir le cimetière le long de cette rampe. Pour effectuer ces travaux, la commune a fait procéder aux divisions des parcelles B 630, lieudit St Pierre « côte ligue », B 660, B 661 et B 1597 lieudit « Bois Carron » d'une superficie totale de 9244m², appartenant à M. Ferroussat Daniel et Mme Ferroussat Annie, née Fargère et va céder les parcelles boisées **B 1410** d'une contenance de 13 230 m² et **B 1359** d'une contenance de 800 m². Il s'agit d'un acte d'échange entre la commune et les consorts Ferroussat dont la nature est juridiquement une double vente et dont la structure est différente, suivant si les biens cédés sont issus de la communauté des propriétaires ou s'ils sont propres à l'un ou à l'autre des époux. Devant la complexité de cet échange, le CM **accepte** de confier à Maître Grégory VIALATTE, notaire à Ambérieu-en-Bugey, la rédaction et la signature de cet acte et **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

Délibération N°20170510-007 : Equipement informatique - Ecole de Douvres

Le CM **approuve** l'acquisition, auprès de la société PHOENIX INFORMATIQUE située à Ambérieu-en-Bugey, d'un micro-ordinateur supplémentaire équipé d'un PACK OFFICE HOME AND STUDENT pour la direction de l'Ecole pour un montant de **607.50 €HT** et d'un écran pour la Bibliothèque pour un montant de **132.50 € HT**. Il **charge** le Maire de signer tout document se référant à ces achats.

Délibération N°20170510-008 : Subvention exceptionnelle pour l'aide aux communes des îles françaises dévastées par les ouragans.

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé la population des îles de **St Martin et St Barthélémy** le 6 septembre 2017, le CM **accepte de** faire un don d'urgence, pour un montant de **500 €**, sur le compte de la Fondation de France.

Délibération N°20170510-009 : subvention à l'Association du « Clos des P'tits Loups »

Depuis le début de l'année scolaire 2013-2014, l'accompagnement des trajets cantine/école et l'aide au restaurant scolaire ne sont plus assurés par du personnel communal mais par du personnel de l'association « le Clos des P'tits Loups » à raison de 2h par jour de classe. La commune prend à sa charge ces frais de personnel au moyen d'une subvention de 5 000€ (charges comprises) pour l'ensemble de l'année scolaire. A la demande du Comptable Public, il convient de renouveler cet engagement auprès de l'association. Le CM **accepte** de verser cette subvention et **ajoute** qu'elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Questions/Informations diverses

Permis de construire : M. PEPIC Edin : réhabilitation bâtiment existant, M. GODDERIS Guillaume : permis modificatif, M. MULLER Pascal : permis modificatif.

Déclarations préalables : M. BALLET Eric : abri de jardin, M. DI LETIZIA Emmanuel : abri de jardin, M. FROMONT Serge : gloriette, M. VACHER Alexandre : abri camion, M. MORO Antonio : clôture, M. PERROT Hervé : division foncière, M. REVERDY Jean-Philippe : abri de jardin, Mme FISCHER Laetitia : fenêtres et puits de lumière, M. COUTIER James : abri de jardin, M. COLOMBET Frederick : clôture, M. MOINE Pascal : chenil, M. BERNET Fabrice : création baie vitrée – remplacement porte et fenêtre par baie vitrée, M. RODET Loïc : panneaux photovoltaïques.

Conventions signées par M. le Maire :

- Télédéclaration et télépaiement de la contribution de solidarité (Trésorerie)
 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le contrôle de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour chacun des membres du groupement (SIERA)
 - Inspection pour la santé et la sécurité au travail (Centre de gestion)
 - Portage et mise à disposition du tènement immobilier la grange LAMANNE/indivision Deltombe (EPF)
 - Occupation salle de la mairie (l'association « conscience et harmonie en mouvement » Hélène DELHAYE)
 - Occupation de la salle des fêtes (l'association « conscience et harmonie en mouvement » Hélène DELHAYE)
 - Intervention TAP : M. Rey Stéphane – M. Cetout Ronny - Mme Badoit Cathy (MJC)
- (En attente de M. Brit Arnaud)
- Recouvrement des produits locaux (Trésorerie)

Information générales :

- Pétition des riverains de la place de la Babillière
- Alec 01 : Prêt d'une valise Thermo'Kit : **Attention limité à 14 personnes pour cette année.** Nous referons une demande pour l'année prochaine.
Principe de location : A titre gracieux, chèque de caution de 1000 € au nom de l'Alec01 : Ce chèque sera rendu en fin de campagne par l'Alec01.
Période de la campagne du 30/10/2017 au 23/11/2017 - Réunion de lancement le 23/10/2017 en début de soirée pour les inscrits (signature de convention de prêt et remise du chèque de caution). - Résultats rendus en début 2018 pour chacun des participants.
- Travaux :
 - Ecole : Les classes, le bureau de la directrice et la salle des professeurs sont opérationnels - Reste quelques finitions à terminer, notamment dans la montée d'escalier (rampe et marquage au sol).
 - Salle des fêtes : Le plus gros de la maçonnerie est terminé - Semaine prochaine, le charpentier vient monter la structure bois de la cuisine.
 - Appel d'offre du nouvel accès au cimetière lancé prochainement.
 - Devis réparation poutre église en cours.
 - Fresque école : en cours
- Le 10/10 : L'école sera fermée suite à un mouvement de grève du corps enseignant.
- Le repas CCAS se fera au restaurant du Parc à Saint-Jean-le-Vieux le 21 octobre à midi. Si vous avez 70 ans ou plus et que vous n'avez pas reçu d'invitation personnelle, faites-vous connaître rapidement en mairie.
- Le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) recherche des candidats pour des missions temporaires dans les collectivités territoriales. CV et lettre de motivation à adresser par mail : missionstemporaires@cdg01.fr
Présence au forum de l'emploi jeudi 12 octobre 2017 à la salle des fêtes de Péronnas.
Lionel Mougeot : les enfants qui ont peint la fresque sous le préau présenteront leur œuvre et répondront à vos questions le lundi **16 octobre à 17h15**.
CCJ : **samedi 14 octobre à 10h30** : nettoyage dans le village avec adultes bénévoles, pique-nique et après-midi récréative.

Fin de séance du Conseil 21h25

Questions du public

Suite à la pétition des riverains de la place de la Babillière, un dialogue s'est engagé entre des riverains de la place et les élus : *Suite aux différentes plaintes de certains riverains et l'acquisition du tènement « Lamanne », nous avons envisagé de déplacer provisoirement le local réservé aux jeunes dans la partie habitation de ce tènement. Une rencontre avec les jeunes est prévue, pour la visite du local et un rappel des règles du « Bien vivre ensemble ».*

J. Gassiès : quels sont les critères pour le prêt de la valise Alec01 dans les bâtiments anciens ? *Les propriétaires des maisons construites avant 1990 seront prioritaires.*

B. Huet : pour les coupes de bois, le coupon réponse empiète sur le règlement. *On vous fera une photocopie du règlement en mairie.*